

AR Prefecture

046-214601734-20230126-2601_01-DE
Reçu le 31/01/2023
Publié le 31/01/2023

2023/1

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 1 / 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de la
convocation :**
20 Janvier 2023

Conseillers en exercice :
15

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOUCHARD, 1er adjoint.

Présents : Mesdames et Messieurs ~~VIALETTE Jean-Claude~~, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, ~~WARGNY Christophe~~.

Absents excusés : VIALETTE Jean-Claude, WARGNY Christophe.

Secrétaire de séance : Arnaud NOUVIALE,

Objet : Aménagement du devant de la Poste et de la Maison France Services : demandes de subventions et plan de financement.

Il est rappelé la délibération S3/1 du 31 mars 2022 décidant la réfection des trottoirs sur la portion de la RD 911 et la rue de Cénevières,

Considérant les aménagements intérieurs faits par la Poste pour accueillir la maison « France Services »,
Considérant le besoin d'aménagement du devant de porte de la Poste pour en faciliter et sécuriser l'accès
Considérant la présence de l'entreprise CAPRARO en charge des travaux de voirie jusqu'au 15 février 2023,

il vous est proposé : - d'autoriser la réalisation de ses travaux d'aménagement du devant de la Poste afin de profiter de la présence de l'entreprise CAPRARO et de réduire les coûts, d'éviter de dévier à nouveau la circulation,

- de demander une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR au titre de la voirie et de l'aménagement de l'espace public, de la Région dans le cadre de l'accompagnement à la vitalité des territoires au titre de l'aménagement et la qualification des espaces publics et du Département dans le cadre du FAST au titre des aménagements qualitatifs des espaces publics en centre bourg. (possibilité de bonus de 5 % lié à l'effort fiscal de la commune qui est de 1,31),
Nous avons un devis de l'entreprise CAPRARO pour un montant de 17 785 € HT soit 21 342 € TTC

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Subvention DETR 40 % (au titre des PVD)	7 114,00 €
Subvention Région 20 %	3 557,00 €
Subvention Département FAST 20 %	3 557,00 €
Fonds propres	3 557,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux d'aménagement du devant de porte de La Poste/Maison France Services,
- Décide de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR au titre de la voirie et de l'aménagement de l'espace public,
- Décide de déposer une demande de subvention auprès de la Région dans le cadre de l'accompagnement à la vitalité des territoires au titre de l'aménagement et la qualification des espaces publics
- Décide de déposer une demande de subvention et du Département dans le cadre du FAST au titre des aménagements qualitatifs des espaces publics en centre bourg.

.../...

AR Prefecture

046-214601734-20230126-2601_01-DE
Reçu le 31/01/2023
Publié le 31/01/2023

2023/2
S1/1

- Propose le plan de financement suivant :
 - Subvention DETR 40 % (au titre des PVD) 7 114,00 €
 - Subvention Région 20 % 3 557,00 €
 - Subvention Département FAST 20 % 3 557,00 €
 - Fonds propres 3 557,00 €
- Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits aux Budget Primitif 2023,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme au registre
A Limogne, le 27 janvier 2023

le 1er Adjoint,
par délégation



Jean-Luc BOUCHARD

Le secrétaire de séance,

Arnaud NOUVIALE,

AR Prefecture

046-214601734-20230126-2601_02-DE
Reçu le 07/02/2023
Publié le 07/02/2023

2023/3

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 1 / 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de la
convocation :**
20 Janvier 2023

Conseillers en exercice :
15

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOUCHARD, 1er adjoint.

Présents : Mesdames et Messieurs ~~VIALETTE Jean-Claude~~, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, ~~WARGNY Christophe~~.

Absents excusés : VIALETTE Jean-Claude, WARGNY Christophe.

Secrétaire de séance : Arnaud NOUVIALE,

Objet : Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le budget primitif 2023,

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1

Modifié par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2023 soit $67\,749,58 \text{ €} \times 25 \% = 16\,937,39 \text{ €}$,

Les dépenses d'investissements concerneront le chapitre 21, compte 21311 : 6 900 €, compte 21318 : 10 000 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus et dans la limite de 16 937,39 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre

A Limogne, le 27 janvier 2023

le 1er Adjoint,
par délégation

Jean-Luc BOUCHARD



Le secrétaire de séance,

Arnaud NOUVIALE,

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 1 / 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
20 Janvier 2023

Conseillers en exercice :
15

Présents : 13
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOUCHARD, 1er adjoint.

Présents : Mesdames et Messieurs ~~VIALETTE Jean-Claude~~, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, ~~WARGNY Christophe~~.

Absents excusés : VIALETTE Jean-Claude, WARGNY Christophe.

Secrétaire de séance : Arnaud NOUVIALE,

Objet : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une augmentation du nombre d'enfants fréquentant la cantine et la garderie, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation, à temps non complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Après délibération, le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De créer un emploi non permanent de d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, l'agent sera rémunéré en fonction des heures effectuées.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2023,

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre

A Limogne, le 1^{er} février 2023

le 1er Adjoint,
par délégation

Jean-Luc BOUCHARD



Le secrétaire de séance,

Arnaud NOUVIALE,

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 1 / 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 20 Janvier 2023	L'an deux mille vingt-deux le VINGT SIX JANVIER le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOUCHARD, 1er adjoint.
Conseillers en exercice : 15	Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude , BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe .
Présents : 13	Absents excusés : VIALETTE Jean-Claude, WARGNY Christophe.
Votants : 13	Secrétaire de séance : Arnaud NOUVIALE,
Pour : 13	
Contre : 0	
Abstentions : 0	

Objet : Création de poste d'un emploi permanent

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant que l'avancement de grade permet aux agents selon certaines conditions d'ancienneté et de valeur professionnelle, d'accéder au grade supérieur au sein d'un même cadre d'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, non complet (soit 10 h 05) à compter du 1^{er} février 2023,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe,

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe.

Après délibération, le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **d'adopter** la proposition de monsieur le Maire
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre

A Limogne, le 1^{er} février 2023

le 1er Adjoint,
par délégation

Jean-Luc BOUCHARD



Le secrétaire de séance,

Arnaud NOUVIALE,

AR Prefecture

046-214601734-20230126-2023_05-DE
 Reçu le 13/02/2023
 Publié le 13/02/2023

2023/6

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 1 / 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
20 Janvier 2023

Conseillers en exercice :
15

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux le VINGT SIX JANVIER le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOUCHARD, 1er adjoint.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents excusés : VIALETTE Jean-Claude, WARGNY Christophe.

Secrétaire de séance : Arnaud NOUVIALE,

Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel permanent.

Vu le tableau des effectifs S8/5 du 22 septembre 2022

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les décisions intervenues concernant des créations et (ou) suppressions et (ou) modifications de temps de travail de certains postes dans la collectivité. Il y a par conséquent lieu d'apporter ces modifications au tableau des effectifs du personnel permanent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Accepte** d'apporter au tableau des effectifs de la collectivité les modifications intervenues et l'établit comme suit :

Filière administrative

N°	Grades	Délibération	Effet	Hebdo	Situation
1	Secrétaire Mairie	05/12/1979	01/08/1995	35h	Non pourvu
7	Adjoint Administratif 1° classe	26/07/2010	17/09/2010	17h30	Non pourvu
9	Rédacteur	27/07/1993	28/07/1993	35h	Non pourvu
18	Adjoint Administratif	09/10/2018	01/07/2019	12h	Non pourvu
24	Attaché	03/01/2012	01/02/2012	35h	Cabrit
29	Adjoint Administratif Principal 2° classe	03/12/2015	17/09/2016	17h30	Non pourvu
31	Attaché Principal	03/12/2015	01/01/2016	35h	Non pourvu
37	Adjoint Administratif Principal 1° classe	22/09/2022	01/10/2022	20h	Cournède
45	Adjoint Administratif Principal 2° classe	01/10/2020	01/10/2020	16h	Lacroix
52	Rédacteur	29/07/2021	01/11/2021	35h	Non pourvu
53	Adjoint Administratif Principal 1° classe	02/12/2021	01/01/2022	35h	Devimes
58	Adjoint Administratif	28/07/2022	08/08/2022	20h	Labarrière

Filière culturelle

N°	Grades	Délibération	Effet	Hebdo	Situation
16	Adjoint du Patrimoine 2° classe bibliothèque	02/10/2008	01/11/2008	26h30	Non pourvu
20	Adjoint du Patrimoine 1° classe bibliothèque	11/07/2012	01/09/2012	28h	Non pourvu
39	Adjoint du Patrimoine Principal 1° classe bibliothèque	13/11/2018	01/10/2020	29h30	Non pourvu

Filière sociale

N°	Grades	Délibération	Effet	Hebdo	Situation
14	ATSEM Principal 2° classe	16/12/2014	01/01/2015	30h45	Non pourvu
36	ATSEM Principal 1° classe	01/06/2017	31/08/2020	31h30	Non pourvu
47	ATSEM Principal 2° classe	18/02/2020	01/09/2020	28h36	Non pourvu

.../...

AR Prefecture

046-214601734-20230126-2023_05-DE
 Reçu le 13/02/2023
 Publié le 13/02/2023

2023/7

Filière animation

N°	Grades	Délibération	Effet	Hebdo	Situation
26	Adjoint d'Animation périscolaire	11/12/2018	01/09/2019	4h30	Non pourvu
28	Adjoint d'Animation périscolaire	24/06/2021	01/09/2021	10h05	Non pourvu
41	Adjoint d'Animation périscolaire	15/10/2019	01/09/2020	2h10	Non pourvu
44	Adjoint d'Animation périscolaire	11/04/2019	01/07/2020	14h55	Non pourvu
48	Adjoint d'Animation bibliothèque-périscolaire	28/07/2022	01/09/2022	20h27	Jean Magali
50	Adjoint d'Animation périscolaire	20/10/2020	01/12/2020	6h16	Non pourvu
51	Adjoint d'Animation périscolaire	24/06/2021	01/09/2021	28h56	Dagorne
56	Adjoint d'Animation périscolaire	07/07/2022	01/09/2022	28h46	Tahon Fanny
59	Adjoint d'animation principal 2ème classe périscolaire	26/01/2023	01/02/2023	10h05	Issartel Mathieu

Filière technique

N°	Grades	Délibération	Effet	Hebdo	Situation
2	Adjoint Technique piscine	12/07/2011	31/08/2020	2h30	Non pourvu
3	Adjoint Technique cantine	22/09/2022	01/10/2022	33h44	Corella Mercadier
4	Adjoint Technique polyvalent	16/10/2012	01/01/2013	35h	BoulpicanteB: dispo
5	Adjoint Technique polyvalent	01/09/1979	01/01/2008	28h	Non pourvu
6	Adjoint Technique Polyvalent Entretien locaux-Gîtes-cantine-ALSH	27/01/2022	01/02/2022	30h02	Non pourvu
10	Adjoint Technique polyvalent	21/10/1999	01/04/2019	35h	Castan
11	Adjoint Technique 1° classe	22/06/2006	01/07/2006	35h	Non pourvu
12	Adjoint Technique Principal 2° classe cantine	12/07/2011	01/09/2011	17h30	Non pourvu
13	Adjoint Technique Principal 1° classe	01/01/2007	01/01/2007	31h30	Non pourvu
15	Adjoint Technique	06/07/2000	01/02/2022	35h	Nicolas Gay
17	Adjoint Technique polyvalent	02/10/2018	01/11/2008	30h15	Non pourvu
19	Adjoint Technique maternelle/gîtes	13/12/2016	01/01/2017	33h35	Non pourvu
21	Adjoint Technique Principal 2° classe placier	18/07/2017	17/09/2018	1h41	Non pourvu
22	Adjoint Technique Principal 2° classe polyvalent	01/01/2011	01/01/2011	35h	Douleau
23	Adjoint Technique 1° classe accueil-informatique-ACMO	08/10/2013	01/11/2013	32h15	Non pourvu
25	Adjoint Technique Principal 2° classe placier	30/07/2018	01/09/2018	3h05	DVE Non pourvu
27	Technicien Territorial	01/11/2013	Sans objet	35h	Non pourvu
30	Adjoint Technique Principal 2° classe accueil-informatique-ACMO	28/03/2019	01/04/2019	32h30	Non pourvu
32	Adjoint Technique Principal 2° Classe polyvalent	13/12/2016	01/01/2017	14h	Non pourvu
33	Adjoint Technique Principal 2° Classe polyvalent	13/12/2016	01/01/2017	14h	Non pourvu
34	Adjoint Technique Territorial Gîtes	11/04/2019	01/07/2019	7h15	Supprimé
35	Adjoint Technique Principal 1° Classe polyvalent	01/07/2017	01/10/2017	14h	Bach
38	Adjoint Technique Principal 2° Classe écoles bibliothèque	01/06/2017	01/06/2017	30h15	Non pourvu
40	Adjoint Technique Principal 2° Classe école	11/04/2019	01/07/2019	28h15	Non pourvu
42	Adjoint Technique Principal 2° classe placier	24/07/2020	01/08/2020	4h11 mn	Tournier 3-3 al 4
43	Adjoint Technique Polyvalent Entretien locaux-Gîtes-cantine-ALSH Cnal	28/07/2022	01/09/2022	33h39	Nigita Audrey
49	Agent de Maîtrise	24/08/2020	01/11/2020	35h	Non pourvu
54	Adjoint Technique Principal 1° classe	14/04/2022	01/05/2022	32h30	F. Boulpicante
55	Adjoint Technique Principal 2° classe	19/05/2022	01/06/2022	35 h	D. Castan
57	Adjoint Technique Principal 2° classe	28/07/2022	01/09/2022	20h08	G Depire

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre

A Limogne, le 1^{er} février 2023

le 1^{er} Adjoint,
par délégation

Jean-Luc BOUCHARD



Le secrétaire de séance,

Arnaud NOUVIALE,

2023/8

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 1 / 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de la
convocation :**
20 Janvier 2023

Conseillers en exercice :
15

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux le VINGT SIX JANVIER le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOUCHARD, 1er adjoint.

Présents : Mesdames et Messieurs ~~VIALETTE Jean-Claude~~, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, ~~WARGNY Christophe~~.

Absents excusés : VIALETTE Jean-Claude, WARGNY Christophe.

Secrétaire de séance : Arnaud NOUVIALE,

Objet : Participation financière pour un voyage scolaire.

Le collège Sainte Thérèse de Lalbenque organise un voyage scolaire en Italie du 16 au 21 avril 2023. La commune est sollicitée pour une participation financière pour l'élève OLIVIER Tchenrezy,

Le coût du séjour est de 508 €, le montant du reste à charge pour la famille s'élève à 331 €, il est proposé au conseil municipal de verser 50 € au collège Ste Thérèse pour cet enfant limognais sur présentation de facture.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le versement de 50 € au collège Ste Thérèse de Lalbenque pour le voyage en Italie
- Dit qu'en cas d'annulation du voyage, il sera demandé la restitution du montant alloué.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 1^{er} février 2023

le 1er Adjoint,
par délégation



Jean-Luc BOUCHARD



Le secrétaire de séance,

Arnaud NOUVIALE,

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 1 / 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 20 Janvier 2023	L'an deux mille vingt-deux le VINGT SIX JANVIER le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOUCHARD, 1er adjoint.
Conseillers en exercice : 15	Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude , BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe .
Présents : 13	Absents excusés : VIALETTE Jean-Claude, WARGNY Christophe.
Votants : 13	Secrétaire de séance : Arnaud NOUVIALE,
Pour : 13	
Contre : 0	
Abstentions : 0	

Objet : Participation financière pour un voyage scolaire.

Le collège St Joseph de Villefranche-de-Rouergue organise un voyage scolaire au Royaume Uni du 16 au 21 avril 2023. La commune est sollicitée par Monsieur SINGLANDE David, pour demande de participation financière pour sa fille Leïla, ,

Le coût du séjour est de 490 €, le montant du reste à charge pour la famille s'élève à 490 €, il est proposé au conseil municipal de verser 50 € à cette famille de Limogne-en-quercy pour leur enfant sur présentation de facture.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte, pour le voyage scolaire du 16 au 21 avril 2023 au Royaume Uni, de verser 50 € à l'APE du collège de Villefranche de Rouergue,
- Dit qu'en cas d'annulation du voyage, il sera demandé la restitution du montant alloué.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 1^{er} février 2023

le 1er Adjoint
par délégation



Jean-Luc BOUCHARD



Le secrétaire de séance,

Arnaud NOUVIALE,

2023/10

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 1 / 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de la
convocation :**
20 Janvier 2023

Conseillers en exercice :
15

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au

vote : 1 (Yves BACH)

L'an deux mille vingt-deux le VINGT SIX JANVIER le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOUCHARD, 1er adjoint.

Présents : Mesdames et Messieurs ~~VIALETTE Jean-Claude~~, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, ~~WARGNY Christophe~~.

Absents excusés : VIALETTE Jean-Claude, WARGNY Christophe.

Secrétaire de séance : Arnaud NOUVIALE,

Objet : Tarif de location du Petit Bureau de la mairie

Vu la délibération S6/9 du 26 juin 2020,

Considérant que le « Petit Bureau » situé au 1^{er} étage de la mairie est depuis 2020 loué à l'année par une secrétaire indépendante à 5 € de l'heure,

Il est proposé de modifier le tarif horaire de 5,50 €

Les conditions d'utilisation reste inchangées, à savoir un planning consultable en ligne sera à disposition des utilisateurs qui devront réserver auprès du secrétariat. Une convention sera signée avec les utilisateurs,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, passe au vote et décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (Yves BACH ne prend pas part au vote) :

- De louer, à compter du 1^{er} février 2023, le petit bureau de la mairie aux conditions suivantes :

- Mise à disposition horaire avec réservation auprès du secrétariat
- Forfait horaire fixé à 5,50 euros

Les conditions d'utilisation reste inchangées, à savoir un planning consultable en ligne sera à disposition des utilisateurs qui devront réserver auprès du secrétariat. Une convention sera signée avec les utilisateurs,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 1^{er} février 2023

le 1er Adjoint,
par délégation

Jean-Luc BOUCHARD



Le secrétaire de séance,

Arnaud NOUVIALE,

AR Prefecture

046-214601734-20230126-2601_8-DE
Reçu le 01/03/2023
Publié le 01/03/2023

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 1 / 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 20 Janvier 2023	L'an deux mille vingt-deux le VINGT SIX JANVIER le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOUCHARD, 1er adjoint.
Conseillers en exercice : 15	Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude , BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe .
Présents : 13	
Votants : 13	
Pour : 11	
Contre : 0	
Abstentions : 2 (A. SINGLANDE et A. RIGAL)	Absents excusés : VIALETTE Jean-Claude, WARGNY Christophe.
	Secrétaire de séance : Arnaud NOUVIALE,

Objet : SAFER : Convention de concours technique Vigifoncier .

Vu le code général des collectivités territoriales
vu l'article L141-5 alinéa 4 et R141-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) relatif à la communication d'informations relatives au marché foncier local

Contexte :

Vigifoncier est un outil d'intelligence foncière permettant la transmission de différentes informations du marché foncier rural à l'échelle d'une commune ou de l'EPCI, d'une ou plusieurs sections cadastrales : informations sur les projets de vente transmises par les notaires à la Safer (DIA), sur les rétrocessions opérées par la Safer, sur les avis de préemptions, sur les appels à candidatures publiés et informations relatives à des indicateurs clés de la dynamique des territoires.

L'intérêt de déployer ce dispositif serait de :

- Connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la Safer ;
- Etre informé des transactions opérées par la Safer dans le cadre de son activité traditionnelle d'opérateur foncier ;
- Appréhender les changements possibles d'utilisation des sols et de combattre certaines évolutions en termes d'usage (cabanisation, mitage, dégradation des paysages, changement de vocation, etc.) ;
- Protéger l'environnement et les sites sensibles de son territoire,
- Suivre la consommation et l'orientation des espaces naturels, agricoles et forestiers de son territoire ;
- Avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers...).

Fonctionnement : La SAFER crée un compte avec un identifiant et un mot de passe personnalisé, sur le site Internet cartographique « Vigifoncier Occitanie » afin d'accéder aux modules et informations suivantes :

✓ Module « Veille Foncière » :

- o Pour les projets de vente ou DIA : désignation cadastrale, surface notifiée, présence ou non de bâtiment, prix de vente HT et prix moyen par hectare (pour le non bâti), type de cession (vente amiable, échange), type de droits cédés (pleine propriété ou démembrements tels que nue-propriété, usufruit), situation locative, date de fin de bail, identités, adresses complètes et CSP (catégorie socio professionnelle) du cédant (vendeur) et du cessionnaire (acquéreur), nom du rédacteur de l'acte (notaire, avocat) ;
- o Pour les rétrocessions réalisées par la Safer : désignation cadastrale, surface, mode de vente, prix HT, identité, adresse complète de l'attributaire, nom du rédacteur de l'acte ;
- o Pour les avis de préemption : désignation cadastrale, surface, date, objectifs légaux de préemption, motivations légales de la préemption ;
- o Pour les appels à candidatures : désignation cadastrale, surface, date d'échéance de l'appel à candidature, nom du contact Safer.

✓ **Module « Cadastre »** : Le module cadastre permet de faire des recherches de parcelles ou de propriétaires de parcelles.

✓ **Module « Observatoire »** : L'observatoire foncier permet d'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires

o À partir de données de la DGFIP et de l'INSEE pour illustrer 3 thèmes (cartes, tableaux et graphiques) : occupation des sols, urbanisation des espace naturels, agricoles et forestiers, urbanisation et démographie, de 2009 à 2021 au moment de la signature de la convention (mise à jour en décembre de chaque année) ;

o À partir des données du marché foncier de l'espace rural (Source : Safer), pour illustrer les marchés fonciers agricole et rural (en nombre, surface et valeur), par segment de marché (agricole, forestier et naturel, loisir et urbanisation), sur la période de 2009 à 2021 au moment de la signature de la convention (mise à jour en décembre de chaque année).

Modalités financières :

- Coût d'installation / formation :	250 € HT (la 1 ^{ère} année)
- Coût abonnement lié au nombre de DIA transmises, par an :	20 € HT/DIA (estimation 13 par an soit 260 € HT par an)
- Coût annuel d'hébergement et de maintenance de l'outil	50 € HT / an
- Coût de l'enquête complémentaire et de la concertation	250 € HT
- Coût des interventions par préemption cas de rétrocession à la collectivité suite à l'exercice de la préemption	12 % du prix principal avec un minimum de 300 € HT / dossier
Cas de retraits de vente suite à une préemption avec contre-offre de prix	Prise en charge des frais de dossier fixés à 500 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place du dispositif Vigifoncier, la convention de concours technique, d'inscrire les crédits au budget et d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions Anthony SINGLANDE et Aurélie RIGAL) :

- Approuve la mise en place du dispositif Vigifoncier,
- Approuve la convention de concours technique,
- décide d'inscrire les crédits au budget
- Autorise monsieur le maire à signer ladite convention

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 1^{er} février 2023

le 1er Adjoint,
par délégation

Jean-Luc BOUCHARD



Le secrétaire de séance,

Arnaud NOUVIALE,

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 1 / 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
20 Janvier 2023

Conseillers en exercice :
15

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 0

Contre : 6 (JL BOUCHARD, B. CONTE, H. GOMEZ, A. SINGLANDE, M. CAMBOU, F. ANDRIEU)

Abstentions : 7

L'an deux mille vingt-deux le VINGT SIX JANVIER le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOUCHARD, 1er adjoint.

Présents : Mesdames et Messieurs ~~VIALETTE Jean-Claude~~, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, ~~WARGNY Christophe~~.

Absents excusés : VIALETTE Jean-Claude, WARGNY Christophe.

Secrétaire de séance : Arnaud NOUVIALE,

Objet : Adhésion au groupement de commande coordonné par la CCPLL concernant un « marché de travaux d'investissement voirie »

Il est rappelé à l'assemblée que des programmes de travaux de modernisation de la voirie sont portés annuellement par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne et les communes adhérentes, respectivement pour la voirie communautaire et pour la voirie communale.

Durant la période de 2015 à 2018 et de 2019 à 2022, un groupement de commandes a été constitué pour obtenir un marché commun de travaux.

Le conseil communautaire en séance du 15 décembre 2022 a validé le principe d'un nouveau groupement de commandes pour 2023 à 2026, pour les travaux de modernisation de la voirie communautaire et de la voirie communale pour les communes adhérentes au groupement de commandes. Dans ce cadre, la CCPLL s'est portée coordinatrice du groupement de commandes 2023 à 2026. Ce groupement permettra d'optimiser les programmes de modernisation de la voirie communautaire et de la voirie communale 2023 à 2026 et réaliser une économie d'échelle au niveau du territoire.

Pour ce faire, il est proposé aux communes de la CCPLL d'adhérer au groupement de commandes des travaux de modernisation de la voirie communautaire et de la voirie communale 2023 à 2026 portée par la CCPLL. Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé de conclure une convention du groupement de commande entre l'EPCI et les communes adhérentes.

Cette convention constitutive du groupement sera conclue afin de définir les modalités de fonctionnement entre les collectivités. La coordination du groupement sera assurée par l'EPCI qui organisera, la passation du marché jusqu'à la notification.

Il est proposé au conseil municipal

- d'adhérer au groupement de commandes voirie,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes concernant les travaux de la voirie communale de la Communauté de Communes,
- d'autoriser la Communauté de Communes à coordonner le groupement de commandes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : Contre : 6 (JL BOUCHARD, B. CONTE, H. GOMEZ, A. SINGLANDE, M. CAMBOU, F. ANDRIEU) Abstentions : 7 :

- Refuse d'adhérer au groupement de commandes voirie

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 1^{er} février 2023
le 1^{er} Adjoint,
par délégation

Jean-Luc BOUCHARD



Le secrétaire de séance,

Arnaud NOUVIALE,

2023/14

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 1 / 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de la
convocation :**
20 Janvier 2023

Conseillers en exercice :
15

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux le VINGT SIX JANVIER le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOUCHARD, 1er adjoint.

Présents : Mesdames et Messieurs ~~VIALETTE Jean-Claude~~, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, ~~WARGNY Christophe~~.

Absents excusés : VIALETTE Jean-Claude, WARGNY Christophe.

Secrétaire de séance : Arnaud NOUVIALE,

Objet : Participation financière pour une extension au réseau électrique

Monsieur le maire présente le projet de raccordement électrique route du Mas de Couderc. Le coût de l'opération s'élève à 10 600 € HT pris en charge en partie par Territoire d'Énergie Lot à hauteur de 7 000 €. La participation maximale de la commune s'élèvera à 3 600 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de raccordement réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Lot,
- Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année,
- S'engage à avancer les fonds de cette opération à hauteur de 3 600,00 €, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget au compte 20415,
- Prend acte que le pétitionnaire s'est engagé à rembourser la commune du montant versé à Territoire d'Énergie Lot,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 1^{er} février 2023

le 1^{er} Adjoint,
par délégation

Jean-Luc BOUCHARD



Le secrétaire de séance,

Arnaud NOUVIALE,

AR Prefecture

046-214601734-20230126-2601_11-DE
Reçu le 01/03/2023
Publié le 01/03/2023

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 1 / 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
20 Janvier 2023

Conseillers en exercice :
15

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux le VINGT SIX JANVIER le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOUCHARD, 1er adjoint.

Présents : Mesdames et Messieurs ~~VIALETTE Jean-Claude~~, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, ~~WARGNY Christophe~~.

Absents excusés : VIALETTE Jean-Claude, WARGNY Christophe.

Secrétaire de séance : Arnaud NOUVIALE,

Objet : Cession du mini-bus à la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne (CCPLL)

Il est rappelé que la commune a interpellé la CCPLL concernant l'utilisation du mini-bus dont l'usage principal sert aux Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Limogne afin de proposer un transfert à la CCPLL de ce véhicule.

Suite à différents échanges, il a été proposé de réaliser plutôt une cession qu'une convention de transfert ce qui permettra plus facilement les démarches administratives. Le conseil communautaire a délibéré le 15 décembre 2022 sur la cession du mini-bus de Limogne à la CCPLL

Une fois la cession réalisée ce véhicule rentrera dans le parc automobile de la CCPLL et sera géré comme l'ensemble des véhicules à savoir :

- pour les usages internes aux services de la CCPLL, réservations sur le planning interne,
- pour les usages externes (associations) engagement via une convention,
- Le mini-bus sera à disposition à Limogne

Afin de procéder à cette cession, il sera proposé une cession à titre symbolique de 10 €

Il vous est proposé :

- d'approuver la cession du mini-bus à la CCPLL, pour un montant de 10 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la cession avec la CCPLL et tout document nécessaire pour en suivre l'exécution.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession du mini-bus à la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne, pour un montant de 10 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la cession avec la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne et tout document nécessaire pour en suivre l'exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 1^{er} février 2023

le 1^{er} Adjoint,
par délégation


Jean-Luc BOUCHARD



Le secrétaire de séance,

Arnaud NOUVIALE,

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 1 / 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
20 Janvier 2023

Conseillers en exercice :
15

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux le VINGT SIX JANVIER le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOUCHARD, 1er adjoint.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, ~~WARGNY Christophe~~.

Absents excusés : VIALETTE Jean-Claude, WARGNY Christophe.

Secrétaire de séance : Arnaud NOUVIALE,

Objet : Utilisation du Gymnase (allègement des procédures - modification de la S7/7 du 28/07/2022)

Vu la délibération n° S7/7 du 28 juillet 2022 adoptant les tarifs et modalités d'utilisation du gymnase intercommunal à compter du 1^{er} septembre 2022

A. Utilisation régulière :

- ✓ Forfait fixe de 125€ pour 52 semaines à compter du 1^{er} septembre,
- ✓ Forfait annuel par heure d'utilisation hebdomadaire à 50 €
- ✓ Proratation des forfaits au nombre de semaines (minimum 3mois)

B. Utilisation ponctuelle

- ✓ 5 € de l'heure par groupe de 4 personnes maximum
- ✓ 50 € la journée

Considérant qu'il avait été décidé qu'une convention d'utilisation était nécessaire quel qu'en soit l'usage,

Considérant qu'il conviendrait d'alléger le travail administratif, il vous est proposé de :

- maintenir l'établissement d'une convention d'utilisation pour les utilisations régulières
- la signature uniquement du règlement intérieur du gymnase pour les utilisations ponctuelles
- dire que les tarifs et les autres modalités de la délibération S7/7 du 28/07/2022 restent inchangés

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte qu'une convention d'utilisation soit établie pour les utilisations régulières uniquement,
- Accepte que pour les utilisations ponctuelles, il soit demandé uniquement de signer le règlement intérieur du gymnase
- Dit que les tarifs et les autres modalités de la délibération S7/7 du 28/07/2022 restent inchangés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 1^{er} février 2023

le 1^{er} Adjoint,
par délégation


Jean-Luc BOUCHARD



Le secrétaire de séance,


Arnaud NOUVIALE,